

**ARRETE PERMANENT**

-----

**REGLEMENTANT  
LA VITESSE A 30KM/H  
SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE**

**Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, articles L 2213-1 et suivants ;

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal ;

**VU** le Code de la Route notamment les articles L.2213-1 et suivants, ainsi que le R.411-8 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adapter la vitesse de la circulation routière au vu du flux de piétons, de cycles, de trottinettes et de véhicules motorisés sur la commune ;

**CONSIDERANT** qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** – A compter du 02 janvier 2023, la vitesse sera limitée à 30 Km/h sur l'ensemble des rues de la commune à l'exception des zones de partage limitées à 15 et 20 km/h.

**ARTICLE 2** – Les grands axes ci-dessous seront limités à 50km/h :

- Rue Saint Laurent dans la partie haute,
- Avenue Georges Clemenceau/avenue Raymond Poincaré jusqu'à la rue du Dr. Demars,
- Avenue du Général Leclerc,
- Boulevard Georges Pompidou, route de Tournan.

**ARTICLE 3** – Sont abrogées, toutes dispositions concernant le stationnement prises antérieurement par arrêtés municipaux, notamment celles dont les prescriptions seraient contraires à celles du présent arrêté.

**ARTICLE 4** – La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – M. le Commissaire de Police Nationale, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** – Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A M. le Chef de Centre de Secours Principal.
- Aux services de Police concernés.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le treize octobre deux mille vingt-deux

**Certifié exécutoire à la suite  
de sa publication électronique le : 16/11/2022  
Lagny-sur-Marne le : 16/11/2022**

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL